



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 46792

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne auprès de M. le ministre délégué aux anciens combattants l'intérêt de la proposition de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunes de l'union fédérale réunie en congrès national en mai 2004, demandant que la citoyenneté française soit octroyée « aux demandeurs de l'ancienne Indochine, titulaires de la carte du combattant et résidant en France depuis plus de cinq ans, ainsi qu'à leurs épouse, enfants et ayants droit ». Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que notre droit permet d'accorder la nationalité française aux étrangers ayant combattu pour la France au rang desquels les anciens combattants d'Indochine. Ainsi, l'article 21-14-1 du code civil permet de conférer la nationalité française à l'étranger engagé dans les armées françaises et blessé en mission ou lors d'un engagement opérationnelle tandis que l'article 21-19-4° du code civil permet la naturalisation sans condition de stage de l'étranger qui a accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou qui, en temps de guerre, a contracté un engagement volontaire dans les armées françaises. En outre, l'article 21-19-6° prévoit la naturalisation sans condition de stage de l'étranger qui a rendu des services exceptionnels à la France. Ces dispositions permettent d'ores et déjà aux ressortissants de l'ancienne Indochine résidant en France justifiant d'engagements militaires d'acquérir la nationalité française par décret et d'en faire bénéficier leurs enfants par effet collectif. Elles rejoignent ainsi les vœux des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46792

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7217

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4660